

## **MOT D'INTRODUCTION DU NOUVEAU CODE MINIER**

Le nouveau Code Minier de la République de Guinée a été adopté par le Conseil National de Transition et promulgué le 9 septembre 2011 par le Président de la République, le Professeur Alpha Condé, par la loi L/2011/006/CNT.

Il est le résultat d'un processus de révision de deux années, conduit par des hauts-fonctionnaires du Ministère des Mines et de la Géologie, en collaboration avec un Cabinet international sur financement de l'Agence Française de Développement. Ce travail a permis de faire évoluer l'ancien Code vers de meilleures pratiques dans un échange participatif avec tous les acteurs du secteur minier guinéen : société civile, administrations, sociétés minières et bailleurs de fonds.

Ce nouveau Code Minier marque de très sérieuses avancées par rapport à celui de 1995 :

### **1 - De la Gestion des Titres Miniers**

- La limitation en nombre et superficie des permis de recherche pour éviter la spéculation, encourager l'intensité de la recherche et ouvrir la Guinée à un plus grand nombre d'investisseurs;
- Les modalités d'octroi des permis d'exploitation et des concessions minières empêchant le gel de l'exploitation des ressources minérales ;
- La réglementation de l'exploitation artisanale par l'octroi de titres miniers;

### **2 - De la Transparence et de la Bonne Gouvernance**

- La mise en place de deux nouvelles structures de contrôle : la Commission Nationale des Mines et le Comité Technique des Titres ;
- Le caractère non dérogoratoire de la convention minière à la loi;
- Des principes de transparence et de lutte contre la corruption affirmés, imposant un Code de bonne conduite de tous les acteurs intervenant dans le secteur minier et un Plan de Surveillance contre la Corruption mis en œuvre par chaque société;
- La publication par voie de presse et Internet de tous les contrats, conventions, décisions administratives et répartition des taxes issues de la gestion de l'activité minière dans le Budget de l'Etat ;

### **3 - De la Protection de l'Environnement**

- Des mesures de protection de l'environnement tout à fait nouvelles, appuyées par une réglementation progressive et détaillée, soucieuse d'une protection maximale de l'environnement ;
- La mise en place dès le début de l'activité minière d'un fonds séquestre pour garantir la remise en état des sites exploités ;

### **4 - Du Développement Communautaire**

- L'établissement d'une convention de développement entre les collectivités locales et les sociétés minières qui identifie en amont les attentes de toutes les parties prenantes;
- Le versement intégral des taxes superficielles annuelles à chaque collectivité au prorata de son occupation pour tout type de titre minier, afin de compenser les

dommages causés aux collectivités locales par les activités de prospection et d'exploitation minières ;

- Le versement d'une taxe sur le chiffre d'affaires, de 0.5% pour les exploitations de bauxite et de fer, et de 1% pour les exploitations d'autres substances minières, qui devrait servir à développer des Activités Génératrices de Revenus autour de l'exploitation minière, et donc des emplois, afin de compenser dans les collectivités locales riveraines la perte d'emplois due à la fermeture inéluctable de la mine ;
- Le versement de 15% de la taxe minière, des droits fixes, de la taxe sur les substances de carrières et sur la production artisanale au budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays, afin d'assurer une péréquation des revenus des taxes minières au niveau national.

Une gestion rigoureuse de ces revenus devrait permettre un développement harmonieux des exploitations minières et des collectivités dans un climat social apaisé ;

### **5 - Des Revenus et Retombées pour le secteur minier**

- Des dispositions favorables à la création des PME/PMI à toutes les étapes de l'activité minière, afin de développer des services domestiques à des prix compétitifs permettant à terme de réduire les coûts de la sous-traitance;
- Des quotas d'emploi des Guinéens définis pour toutes les étapes de l'activité minière, encourageant le développement de l'expertise nationale et l'optimisation des coûts de la main d'œuvre ;
- Des revenus de l'Etat significativement augmentés par la limitation des exonérations au-delà des incitations nécessaires;
- Des taux de douane allégés sur le matériel destiné à la transformation. Les exonérations fiscales et douanières favorisent l'exploration minière et la construction de la mine ;
- Les taxes minières ne sont plus alignées sur des prix FOB, source de tractations parfois obscures, mais sur des prix de référence de marchés internationalement reconnus, permettant un traitement équitable des sociétés ;
- Plusieurs dispositions encouragent la transformation des minerais bruts.

### **6 - De la participation de l'Etat**

La participation de l'Etat au titre de la mise à disposition des ressources a été maintenue à 15% mais étendue à toutes les substances, disposition tout à fait conforme aux pratiques régionales permettant à l'Etat d'être présent dans le processus de l'exploitation minière, qui est un élément de développement socioéconomique du pays.

Nous pouvons donc affirmer avec force, et confiance en l'avenir, que ce nouveau Code Minier préserve les droits des investisseurs en leur assurant des procédures plus claires et plus transparentes. Ses dispositions devraient favoriser un climat des affaires plus serein. En contrepartie, ce Code Minier accorde à l'Etat et à l'ensemble de la population de Guinée de plus justes revenus de l'exploitation de ses ressources minérales, dans un partage mieux compris de sa valeur ajoutée.

Le Ministre des Mines et de la Géologie,  
Mohamed Lamine Fofana